



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2018

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Ségolène CABROL, Mme Christine MAITZNER, M. Antoine LECLANCHE, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM .

Excusés : Mme Annaïck LE NOZACH, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. Jean-Loup CHATELLIER ont donné respectivement pouvoir à M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Norbert SAMAMA.

Absent : M. François ARMENGAUD,

#### **1 - Demande de garantie d'emprunts contractés par la Société Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Opération « Le Clos Carriaud ».**

Afin d'assurer le financement de l'Opération de logements locatifs « Le Clos Carriaud » au Pouliguen, la Société ESPACE DOMICILE contracte un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, avec les caractéristiques suivantes :

- P.A.M. de 388 000 € sur 20 ans avec taux fixe de 1,35 %.

Pour pouvoir obtenir le versement de ce prêt, la Société Espace Domicile doit adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations, la délibération du Conseil Municipal accordant la garantie de cet emprunt.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, dûment convoqué à la majorité absolue, 8 abstentions** : (M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER) .

**Article 1** : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt N° 75889, souscrit par Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 388 000 euros, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

**ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville du Pouliguen s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ESH Espace Domicile pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Principales conditions du prêt

Banque	Caisse des Dépôts et Consignations
N° de prêt (Le Clos Carriaud)	75889
Montant du prêt	388 000,00 €
Durée d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt de la ligne de prêt	1,35 %
Périodicité des échéances : <i>annuelle</i>	
Index : Taux fixe	
Garantie : 100 %	

**Article 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 : AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

## 2 - CONSTRUCTION d'un NOUVEAU BATIMENT CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

- Demandes de subventions :** . Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Grandes Priorités 2018 (DSIL GP)  
. CAP Atlantique - Fonds de Concours 2018 . CAP Atlantique - Contrat de Territoire Régional 2020  
. Syndicat Départemental d'Electrification de Loire-Atlantique (SYDELA). Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Par décision n° STDU/2018/03 du 19 janvier 2018, le Maire attribuait le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint constitué de CAN Ingénieurs Architectes (mandataire), 3C Eco Structures et AIREAO (Cotraitants n° 1 & 2) ;

Aujourd'hui, il convient de solliciter des partenaires pour atténuer la charge financière communale de cette opération, notamment l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Grandes Priorités 2018 (DSIL GP), CAP Atlantique dans le cadre des Fonds de Concours 2018 et également en tant que chef de fil du Contrat de Territoire Régional 2020, ainsi que le Syndicat Départemental d'Electrification de Loire-Atlantique (SYDELA) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, dûment convoqué à l'unanimité :**

- **SOLLICITE**, selon le plan de financement ci-dessus, l'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'aider la commune dans cette opération dont le montant estimatif des marchés publics sous maîtrise d'ouvrage communale est fixé à 573 389 € HT, notamment, l'Etat concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Grandes Priorités 2018 (DSIL GP), CAP Atlantique dans le cadre des Fonds de Concours 2018 et le Contrat de Territoire Régional 2020, ainsi que le Syndicat Départemental d'Electrification de Loire-Atlantique (SYDELA) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux subventions sollicitées ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante selon le plan de financement.

### **3 – Déduction des DROITS d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS du Quai Jules Sandeau et de la rue de la Plage N°1**

La décision n° SG/2018/11 du 29 mars 2018 fixe les tarifs communaux 2018 – Droits de voirie 2018 comme suit :

#### **Quai Jules Sandeau :**

- Etalages et terrasses ouvertes (Tarif A) : 50 € le m<sup>2</sup>
- Etalages et terrasses fermés, avancés de magasins (Tarif B) : 66 € le m<sup>2</sup>
- Contre terrasses ouvertes. (Tarif C) : 66 € le m<sup>2</sup>
- Mise à disposition de parasols : 130 € le m<sup>2</sup>

#### **Autres rues :**

- Etalages et terrasses non couverts (Tarif D) : 30 € le m<sup>2</sup>

Dans le cadre du programme d'actions de prévention contre les inondations, le SIVU du port La Baule/Le Pouliguen réalise un ouvrage de protection sur le Quai Jules Sandeau.

La Commune, afin de renforcer l'attractivité de ce site, a décidé de procéder à une opération de requalification des espaces publics du quai, en s'inscrivant dans le prolongement des travaux de protection réalisés par le SIVU.

De ce fait les commerçants du quai Jules Sandeau et de la rue de la Plage (n°1) ne peuvent pas bénéficier de l'exploitation normale de leur terrasse et contre-terrasse au premier semestre 2018, ce qui impacte leur activité professionnelle.

Au vu de cette situation exceptionnelle, il apparaît nécessaire d'accorder aux commerçants concernés par les travaux et bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public une déduction de 50% pour l'année 2018 des droits de voirie.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, dûment convoqué à l'unanimité :**

- **INSTAURE** à titre exceptionnel une déduction de 50% sur les tarifs communaux 2018 – Droits de voirie pour les commerçants situés quai Jules Sandeau du n°1 au n° 34 et de la rue de la Plage n°1 ;
- **DIT** que pour les restaurants et les bars situés quai Jules Sandeau, cette déduction concerne uniquement les contre-terrasses ouvertes (Tarif C de la décision n° SG/2018/11 : 66 € le m<sup>2</sup>) et la mise à disposition de parasols (130 € le m<sup>2</sup>) ;
- **DIT** que pour les autres commerces, situés Quai Jules Sandeau cette déduction concerne uniquement les étalages et terrasses ouvertes (Tarif A de la décision n° SG/2018/11 : 50 € le m<sup>2</sup>) ;
- **DIT** que pour le commerce situé n°1 rue de la Plage cette déduction concerne le tarif D de la décision n°SG/2018/11 : 30 € le m<sup>2</sup> (Autres rues : étalages et terrasses non couverts).

### **4 – CONVENTION de PRESTATION de SERVICES entre CAP ATLANTIQUE et la COMMUNE du POULIGUEN pour la gestion de l'AIRE d'ACCUEIL PERMANENTE des GENS du VOYAGE SITUÉE dans le CAMPING MUNICIPAL « LES MOUETTES »**

CAP Atlantique exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

L'aire d'accueil du Pouliguen présente une configuration particulière puisqu'elle se situe à l'intérieur du camping municipal « Les Mouettes ».

Bien que l'aire soit localisée sur une emprise définie du camping, son fonctionnement actuel et celui du camping ne peuvent être différenciés sans travaux préalables.

Pour l'année 2017, une convention de gestion avait été signée entre la Commune et CAP Atlantique pour maintenir des conditions de fonctionnement de l'aire d'accueil identiques à celles exercées auparavant. Cette convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Il est donc proposé pour l'année 2018 qu'une nouvelle convention de gestion soit signée entre la Commune et CAP Atlantique.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, dûment convoqué à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de prestation de services entre cap atlantique et la commune du Pouliguen pour la gestion de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage située dans le camping municipal « Les Mouettes » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**5 - Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du DOMAINE PUBLIC :**  
**Association « AMICALE LAÏQUE CORVETTE » - CLUB DE PLAGE « LA CORVETTE ».**

**REPORTÉE**

**6 - Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du DOMAINE PUBLIC :**  
**ASSOCIATION « LA MOUETTE CLUB DE PLAGE »**

Pour répondre aux besoins de la population touristique et pouliguennaise qui fréquente la plage du Nau, la commune encourage le développement d'activités à caractère sportif et éducatif accessible au plus grand nombre, souhaitant ainsi associer différents partenaires à la définition d'une politique d'activités ludiques pour les vacanciers.

L'association « La Mouette club de plage » dont l'objet est « la promotion et l'animation d'activités physiques, sportives et artistiques sur la plage » répond à cet objectif. C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre à disposition de cette association à titre gracieux une partie de la plage du Nau (plan annexé à la délibération) faisant partie du domaine public communal afin d'y exercer une activité de club de plage.

Une convention à intervenir entre la commune et l'association précisera les conditions de cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, dûment convoqué à la majorité absolue, 8 abstentions** (M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER).

- **DECIDE** de mettre à disposition, à titre gratuit de l'association « La Mouette club de plage » une partie de la plage du Nau, faisant partie du domaine public communal pour y pratiquer son activité de club de plage (plan joint en annexe) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public a intervenir entre la commune et l'association « La Mouette club de plage » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer la dite convention.

**7 - Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'Association « MOUETTE CLUB DE PLAGE » GARAGE IMMEUBLE « LE BAALBEK »**

Pour répondre aux besoins de la population touristique, la commune encourage les associations dont le but est de concourir au développement d'actions à caractère sportif et éducatif.

Parmi ces associations figure « La Mouette club de plage » dont l'objet est « la promotion et l'animation d'activités physiques, sportives et artistiques sur la plage ».

Afin de mener ces activités, l'association installe un club sur la plage de la Commune.

Pour permettre à l'association d'entreposer le matériel nécessaire au fonctionnement du club, la Commune met à disposition de cette dernière, un local communal type garage situé sous l'immeuble « Le Baalbek » d'une superficie de 43m<sup>2</sup>.

Il est nécessaire de clarifier et formaliser dans une convention écrite de mise à disposition, les conditions d'utilisation de ce local communal.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, dûment convoqué à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition au profit de l'association « La Mouette club de plage » du local communal : garage d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> situé sous l'immeuble « Le Baalbek » cadastré AH 214 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer la dite convention.

**8 - Demande de Subvention auprès du Fonds National de Prévention concernant les Risques Psychosociaux.**

L'employeur public doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents. Afin d'aider les collectivités locales dans cette mission, le Fonds national de la prévention (FNP) propose des aides financières aux employeurs mettant en œuvre des démarches de prévention. Ce fonds est issu d'une partie des cotisations faites auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

La démarche de prévention thématique conduite par la collectivité est destinée à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail sur le thème des risques psychosociaux.

Elle s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et repose sur une organisation santé sécurité au travail pérenne (compétences, fonctions, instances).

La subvention attribuée par le FNP compense le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche de prévention.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, dûment convoqué à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le soutien financier du Fonds National de prévention concernant les risques psychosociaux ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour exécuter les démarches relatives à cette aide financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'aide sollicitée.

**9 - Création d'emplois NON PERMANENTS pour l'accroissement SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Conformément à l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité de certains services municipaux et permettre ainsi le recrutement d'agents non titulaires.

Ces agents contractuels assurent des fonctions diverses relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet. Un seul poste est en catégorie B, à temps complet.

Leur traitement sera calculé, au maximum, sur l'indice terminal du dernier échelon de leur grade. En ce qui concerne les agents de la navette du port, le traitement est basé sur les catégories déterminées par la marine, en fonction de leur diplôme et de leur temps de navigation.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, dûment convoqué à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée A ce titre, seront créés au maximum :

**BUDGET VILLE** : 22 postes d'adjoint technique (dont 2 à temps non complet) - 2 postes d'adjoint administratif (dont 1 à temps non complet) - 7 postes du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives - 6 postes du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet - 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet - 4 postes de gardien de police municipale (faisant fonction ASVP) - 2 postes hors cadres d'emplois pour la navette du port (traitement selon les catégories de la marine, en fonction des diplômes et du temps de navigation).

**BUDGET PETITE ENFANCE** : 6 postes d'adjoint d'animation (dont 1 à temps non complet)

**BUDGET MULTI-ACCUEIL** : 2 postes d'adjoint d'animation (dont 1 à temps non complet) - 1 poste du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

**BUDGET CAMPINGS** : 1 poste de rédacteur - 4 postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs (dont 1 à temps non complet) - 6 postes d'adjoint technique (dont 5 à temps non complet)

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

**10 - Autorisation de recrutements d'Agents occasionnels**

Conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans l'urgence, des salariés occasionnels pour faire face à un surcroît temporaire de travail.

Il s'agit là d'une autorisation de principe, valable pour la durée restante du mandat, qui permettrait, selon les besoins des services, de faire appel à des agents de manière temporaire, dans le respect de la durée de l'engagement prévu à l'article 3 alinéa 1.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, dûment convoqué à la majorité absolue, 8 abstentions** (M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

## DÉCISIONS DU MAIRE

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 H 38,

Le Maire,  
  
Yves LAINE

Vu pour être affiché le 20 avril 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.